

## Conseil municipal du vendredi 25 juin 2010

Le 25 juin 2010 à 20h30.

Le conseil municipal s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean Paul AGERON, Maire, et dans la salle ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : M. AGERON, M. BOUVIER RAMBAUD, M. CARRIER, Mme CHOLLIER, M VACHER, Mme BERRUYER Catherine, M. BERRUYER Gérald, Mme CHENAVAS, M. GUIRONNET, M. HABRARD, M. MARTINEZ, M. MUGUET.

Absents excusés : M.M BATY et DELBOS.

Absente représentée : Mme CLARIN (pouvoir donné à M. MARTINEZ).

Secrétaire de séance : Mme CHENAVAS Francine.

❖ Lecture du compte rendu de la réunion en date du 28 mai 2010.

### ❖ DELIBERATIONS :

- Mission d'études pour le renforcement de l'éclairage public du chemin des Nicolaux et du chemin des mûriers confiée au Bureau Alp'études

Considérant le programme 2010 de renforcement de l'éclairage public dans les chemins des Nicolaux et des mûriers, financés par des crédits du budget communal de l'année,

Considérant l'efficacité de l'aide technique apportée par le bureau d'ingénierie ALP'ETUDES installé à Moirans, pour la réalisation des travaux de création et renforcement d'éclairage public les années antérieures, et considérant leur grande connaissance du réseau communal d'éclairage public,

Le Conseil Municipal examine la proposition de mission d'étude formulée par ALP'ETUDES, pour la réalisation des travaux de renforcement de l'éclairage public prévus cette année, et décide à l'unanimité :

- **d'accepter la proposition** de mission d'études, formulée par ALP'ETUDES et détaillée dans sa proposition 999-20. Coût de la prestation : 4.544,80 € TTC.
- de **donner délégation** à son Maire pour signer et retourner ledit contrat.
- et **de financer** ces prestations d'ingénierie par des crédits d'investissement du budget communal 2010 pour un montant global de 4.544,80 € TTC.

- Admission en non valeur des taxes d'urbanisme dues par la S.A MARGAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un état de demande d'admission en non-valeur établi par le Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère concernant les taxes d'urbanisme dues par la SA MARGAUX INVESTISSEMENT à qui avait été accordé le permis de construire N°: PC 038 218 06 N 1006 le 31 mars 2006 par la commune de Marcilloles.

Le montant total des sommes non recouvrées par Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère s'élève à 4.192,00 Euros.

L'irrécouvrabilité de la taxe d'urbanisme est avérée car le pétitionnaire est une société luxembourgeoise et il n'existe pas de convention de recouvrement « forcé » avec le LUXEMBOURG.

Monsieur le Maire explique donc que la Trésorerie Générale de l'Isère propose à la commune l'admission en non valeur de la somme de 4192,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de MARCILLOLES, à l'unanimité,

- **Admet en non valeur** la somme de 4192,00 €.

- Prestataire retenu pour les travaux de sécurité de la traversée de bourg Avenue des Alpes/avenue du Pilat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation organisée pour l'attribution du marché de travaux de sécurisation sur l'axe principal du bourg de Marcilloles, avenue des Alpes/avenue du Pilat, selon les modalités de la procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

Cinq entreprises ont déposé une offre et leurs plis ont été examinés par le Maire et les membres de la Commission communale d'appels d'offre réunis pour l'occasion. Selon les critères retenus, 60% valeur technique de l'offre – 40% prix, la société S.G.R.E.G. a été retenue comme cocontractante ; sa proposition s'élève à 48.668,25 € HT. soit 58.207,23 TTC.

Où cet exposé, le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de conforter le choix du Maire,

- d'attribution des travaux de sécurité des avenues des Alpes et du Pilat, à la société SGREG, installée à Colombe, pour un montant de travaux arrêté à 48.668,25 € HT. soit 58.207,23 TTC.

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités pour mener à bien ce dossier.

Les travaux seront financés par des crédits de l'article 2315 du budget communal 2010.

- Attribution d'une subvention à la SCI Amandine au titre de l'opération façades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que S.C.I. AMANDINE (48 cours Berriat, à Grenoble), représentée par Mme Nadine SANTINI, a terminé le ravalement des façades de ses immeubles de Marcilloles, sis 17 place de la guillotière. Il rappelle à cette occasion que les travaux de ravalement peuvent être subventionnés conjointement avec la région, par le programme d'action 44 du nouveau contrat global de développement « soutenir les opérations de ravalement de façades ».

La S.C.I. Amandine ayant commencé ses travaux avant examen de son dossier par la région, elle ne bénéficiera pas de la subvention régionale de 20% du montant des travaux subventionnés, limitée à 1.200 €. Par contre, elle pourra percevoir la subvention communale de 2.286,74 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en paiement au profit de la S.C.I. Amandine, selon proposition et calculs du cabinet conseil de la collectivité, H & D CONSEILS, le montant de 2.286,74 € de subvention lui revenant sur l'enveloppe inscrite au budget communal 2010, à l'article 6574.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de versement de subvention au profit de la S.C.I. AMANDINE,
- Et DEMANDE que Monsieur le Maire procède dans les meilleurs délais au mandatement de la somme prévue (2.286,74 €), sur présentation de la facture des travaux acquittée.

- Attribution d'une subvention à M. François GUIRONNET au titre de l'opération façades

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Monsieur François GUIRONNET a terminé le ravalement des façades de sa maison, sise 253 chemin des guilloudières. Il rappelle à cette occasion que les travaux de ravalement peuvent être subventionnés conjointement avec la région, par le programme d'action 44 du nouveau contrat global de développement « soutenir les opérations de ravalement de façades ».

Monsieur GUIRONNET ayant commencé ses travaux avant examen de son dossier par la région, il ne bénéficiera pas de la subvention régionale de 20% du montant des travaux subventionnés, limitée à 1.200 €. Par contre, il pourra percevoir la subvention communale de 2.286,74 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en paiement au profit de François GUIRONNET, selon proposition et calculs du cabinet conseil de la collectivité, H & D CONSEILS, le montant de 2.286,74 € de subvention lui revenant sur l'enveloppe inscrite au budget communal 2010, à l'article 6574.

Où cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de versement de subvention au profit de M. François GUIRONNET,
- Et DEMANDE que Monsieur le Maire procède dans les meilleurs délais au mandatement de la somme prévue (2.286,74 €), sur présentation de la facture des travaux acquittée.

- Décision Modificative n°01 pour le budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de créer de nouvelles écritures comptables pour amortir une subvention reçue par le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, opération obligatoire à conduire sur 60 ans et dont 2010 est la première année d'existence. L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de passer les écritures suivantes sur le budget M49 .

D 023 :	Virement à la section d'Investissement	+ 1.230 €
D 13913 :	Subventions d'équipement	+ 1.230 €
R 021 :	Virement de la section de fonctionnement	+ 1.230 €
R 777 :	Quote-part des subventions d'investissement	+ 1.230 €

#### ❖ DIVERS :

- Lettre de remerciements suite aux condoléances de la municipalité adressées à la famille de M. Jacky Carra.
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mai 2010.
- Courrier signé de différents élus du département dans lequel ils nous font part de leurs inquiétudes face à la mise en place du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

- Compte rendu suite à l'assemblée générale des Baladins Dauphinois (troupe de théâtre de Marcilloles).
- Bilan de l'Assemblée générale du Basket :  
Remerciements de M. le maire et de l'ensemble du Conseil à Francine Chenavas pour ces 25 ans passés au sein du club en tant que secrétaire.
- Compte rendu de la réunion de la Commission scolaire sur le choix du prestataire pour les repas de cantine ; reconduction de l'entreprise Guillaud.
- Courrier de M. COLLOMB-BOUVARD, Conseiller général chargé des transports scolaires. Suite au problème de ramassage scolaire du quartier des blaches pour la rentrée prochaine, M. le Maire avait adressé un premier courrier à M. Collomb-Bouvard lui indiquant son inquiétude concernant l'arrêt des blaches. Sans réponse de sa part, un second courrier lui est parvenu, ainsi qu'à M. VALLINI, Président du Conseil Général et M. BACHASSON, Conseiller Général du canton. M Collomb-Bouvard a finalement donné réponse au Maire, lui assurant qu'une solution adaptée sera donnée au problème.
- Courrier de la communauté de Communes de Bièvre-Liers qui informe de la présence du Village Sportif de l'Isère du 18 au 22 septembre à la Côte st André.
- Information sur la mise en place d'ateliers manuels par la CCPC.
- Visite de l'école publique par la Délégation Départementale de l'Education Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance.